

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
A GUY MARTEL, 4^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.2122-18,

Vu le procès-verbal du 9 juillet 2020 relatif à l'élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu la délibération n° 2020-07-09-068 validant le nombre de siège de vice-présidents,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant la période de congés du Président et la nécessité d'assurer la continuité des affaires relatives à la gestion de la collectivité

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est donné délégation temporaire de signature à Monsieur Guy MARTEL, 4^{ème} Vice-Président, pour expédier les affaires courantes, à savoir :

- toutes correspondances et pièces administratives relevant de l'administration générale, et, en l'absence des vice-présidents délégués, celles relevant de l'économie, du scolaire, du tourisme et présence culturelle, de l'environnement et du sport
- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement à l'exception des marchés, contrats et conventions d'un montant supérieur à 40 000 € HT (quarante mille euros)
- toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget général et des budgets annexes
- les arrêtés et les contrats relatifs au personnel
- les documents relatifs à l'urbanisme

Article 2 : Cette délégation est valable du 28 juillet au 29 août 2025.

Article 3 : Le Président de la communauté de communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche au titre du contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

FAIT À L'AIGLE, LE 01 JUILLET 2025

Notifié à Guy MARTEL
Le 17/07/2025
Signature de l'intéressé



Acte reçu en préfecture le 17 JUIL. 2025

Publié en ligne le 17 JUIL. 2025
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20250717-A2025-07-01-013-AR
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025